

DÉCISION N° 2025-D-274

Objet : Demande de subvention - FA C-5 / MAH16a- « Chapelet de zones humides du versant Nord du Jaillet : élaboration du plan d'action et mise en œuvre » - contrat départemental Haute-Savoie Nature milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 / Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve- 2026-2027;

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

Vu la délibération D2025-04-013 du 2 octobre 2025, approuvant le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 »; et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2025-04-012 du 2 octobre 2025, approuvant « Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027 - Approbation et demande de subventions et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat Départemental Haute Savoie Nature « milieux aquatiques et humides du bassin versant de l'Arve 2025-2027 », signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action C 5 « Chapelet de zones humides du versant Nord du Jaillet : élaboration du plan d'action et mise en œuvre » ;

Vu le programme du Contrat Eau et Climat bassin de l'Arve 2026-2027, signé le 28 octobre 2025 et notamment la fiche action MAH16a « Chapelet de zones humides du versant Nord du Jaillet : élaboration du plan d'action et mise en œuvre » ;

Considérant le descriptif de l'action C-5 susvisée du contrat départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant le descriptif de l'action MAH16a susvisée du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

		CD 74		Agence de l'eau RMC		SM3A	
	TOTAL HT	taux	montant HT	taux	montant HT	taux	montant HT
sous op 1 : élaboration du plan d'action du Versant Nord du Jaillet / partie Combloux	27 000,00 €	40%	10 800,00 €	0%	0	60%	16 200,00 €
sous opération 2 : élaboration du plan d'action du Versant Nord du Jaillet / partie Cordon, Demi-Quartier, Sallanches	41 000,00 €	40%	16 400,00 €	40%	16 400,00 €	20%	8 200,00 €
sous opération 3 : mise en œuvre du plan d'action du Versant Nord du Jaillet	50 000,00 €	40%	20 000,00 €	40%	20 000,00 €	20%	10 000,00 €
total	118 000 €	40,00%	47 200 €	30,85%	36 400,00 €	29,15%	34 400,00 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (47 200 €) dans le cadre de la fiche action C 5 du contrat départemental Haute-Savoie Nature 2025-2027
- De l'Agence de l'Eau RMC (36 400 €) dans le cadre de la fiche action MAH16a du Contrat eau et climat bassin versant de l'ARVE 2025-2027

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable publique assignataire.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 19.12.25

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président